

ARRETE DU MAIRE N° 24 - 46

Le MAIRE de la Commune de SAINT-EVARZEC,

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le décret n° 86-475 du 14 Mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'Instruction Interministérielle (Livre 1, 8ème partie) sur la signalisation temporaire,

CONSIDERANT qu'il importe, dans un but de sécurité, d'interdire le stationnement au niveau de la Maison Communale Rue du Cavardy. Pour les travaux de suppression de branchement gaz pour le compte de GRDF.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit Rue du Cavardy au droit du chantier du mercredi 03 avril 2024 au vendredi 19 avril 2024.

Article 2 : Les conducteurs des véhicules devront se conformer à la signalisation mise en place par l'Entreprise RSB.

Article 3 : Monsieur le Maire de SAINT-EVARZEC,  
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FOUESNANT,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-EVARZEC, le 02 avril 2024

Le Maire  
René ROCUET



*par délégation  
du maire.  
H. Noyes*